



En cas désaccord avec mon employeur,
je dois démissionner !

C'EST FAUX

La démission n'est pas une bonne solution puisqu'elle ne vous permet pas de bénéficier du chômage.

A moins d'avoir retrouvé un emploi, vous n'aurez plus aucune ressource !

Il est préférable de discuter avec votre employeur pour trouver une solution et travailler en bonne entente.

A défaut, vous avez la possibilité de conclure une rupture conventionnelle qui reste assez souple en préservant certains de vos droits. Vous percevrez alors des indemnités de départ et vous serez admissible au chômage.

Attention !

Pour la rupture conventionnelle, il faut que les deux parties soient d'accord !